



## COMPTE RENDU

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents.

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe MAMETZ

### **1. Compte rendu de la réunion du 11 février 2013**

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du 11 février 2013.

### **2. Convention entre l'Etat et la commune de Wisques relative à l'occupation et à l'utilisation du sol**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Wisques est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 9 novembre 2010. En conséquence, le Maire a la responsabilité d'instruire et de délivrer au nom de la commune les divers autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

C'est en ce sens que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais propose à la commune la mise à disposition gratuite de ses services : les dispositions législatives régissant la décentralisation de l'urbanisme offrent la possibilité au Conseil Municipal de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol aux services de la DDTM.

Le Maire précise que si le Conseil Municipal approuve ce choix, le champ et les conditions d'application de cette mise à disposition gratuite doivent cependant être définis et précisés dans le cadre d'une convention. (Dont un exemplaire a été remis au Conseil Municipal une semaine avant la réunion afin de prendre connaissance des éléments de cette convention).

Le Maire demande ainsi au Conseil Municipal si d'une part il approuve la Convention avec la DDTM et si d'autre part il donne au Maire délégation de signature.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la convention entre la DDTM et la commune de Wisques relative à l'occupation et à l'utilisation du sol
- **DONNE** délégation de signature au Maire.

### **3. Travaux rue de la Fontaine – Réfection de la chaussée – amélioration de la résistance mécanique**

Le Maire informe le Conseil Municipal sur le commencement des travaux de GrDF pour la mise en place du réseau gaz. Néanmoins, les travaux ont dû être stoppés pour cause d'intempéries.

Concernant la réfection (amélioration de la résistance mécanique) de la rue de la Fontaine, il avait été décidé lors de la séance du 11 février 2013 de ne restaurer entièrement que le bas de la rue de la Fontaine et de ne s'occuper que des tranchées pour le reste de la rue. (Les travaux relatifs à la défense incendie sur le site de l'Abbaye Saint-Paul se révélant être beaucoup plus onéreux que prévu).

Depuis cette réunion, le Maire souligne au Conseil Municipal que la situation sur la défense incendie s'est améliorée : l'Architecte des Bâtiment de France est revenu sur sa décision : il ne demande plus à ce que la citerne soit enterrée mais donne simplement quelques recommandations sur l'aspect physique de l'implantation.

Le Maire indique alors au Conseil Municipal que la réfection (amélioration de la résistance mécanique) de la rue de la Fontaine peut à nouveau être intégrale. Il leur soumet deux devis reçus récemment d'un montant inférieur à 30000 €. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réfection complète de la rue de la Fontaine, afin d'améliorer sa

résistance mécanique, est envisageable d'après le budget de la commune même si la commune ne reçoit aucune subvention.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la réfection complète de la rue de la Fontaine dans le but d'améliorer sa résistance mécanique même si la commune ne reçoit pas de subventions, et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le lancement des travaux.

#### **4. Défense incendie site de l'Abbaye Saint-Paul – Point sur le dossier**

Le Maire a rencontré un responsable de l'ABF qui est venu sur le site de l'Abbaye Saint-Paul pour avoir un aperçu concernant l'emplacement de la citerne incendie.

Lors de la dernière réunion de Conseil, le Maire avait informé le Conseil Municipal que ce dernier désirait vivement l'enfouissement de la citerne ce qui augmentait considérablement le coût des travaux pour la commune.

Après la visite sur le site, l'ABF est revenu sur sa position : la citerne n'a pas à être enterrée. Il a seulement émis des recommandations sur l'aménagement : couleur et forme des haies pour cacher la citerne, haie bocagère à compléter, modèle de grillage en bois...

La réalisation des travaux est ainsi possible mais le Maire souligne au Conseil Municipal qu'il a reçu l'accord de subvention du CG62 (40% sur une base de 20000€ soit 8000€), reste à recevoir un accord de subventions de l'Etat. La notification d'accord pour les travaux a été transmise à l'entreprise SAVREUX pour une réalisation en juin 2013 en tenant compte des prescriptions de l'ABF.

#### **5. Compte de gestion 2012– Etat des crédits consommés 2012**

##### ✓ Commune

Désignation	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Recettes	253869.47 €	110935.17 €	
Dépenses	75155.65 €	85343.41 €	
Soldes	178713.82 €	25591.76 €	204305.58 €

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de l'exercice 2012 et les résultats s'y rapportant, repris dans le tableau ci-dessus. Concernant le fonctionnement, le Maire souligne que la participation à l'assainissement collectif sera réglée début 2013.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes présentés par le Maire ainsi que les reprises des résultats de clôture au budget 2013.

##### ✓ CCAS

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une erreur d'écriture de 100.00 € en trop au niveau des dépenses s'est produite ce qui influe sur l'excédent à reporter en 2013 et donc sur le budget 2013 du CCAS. Le Maire expose ainsi après rectification :

\*Le Budget réel 2012 :

	Recettes	Dépenses
Report 2011	276,68 €	
Budget 2012	1750,00 €	1814,99 € (Et non 1914.99 €)
<b>Total</b>	<b>2026,68 €</b>	<b>1814,99 €</b>

Soit un solde de **211,69 €** (et non pas 111.69 €)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget réel 2012 rectifié.

## **6. Budget 2013**

### ✓ Fiscalité Directe Locale 2013

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des différentes taxes votés lors de la séance du 11 Février 2013 en y précisant que l'augmentation choisie a été de 0,5% par rapport à l'année 2012 avec une augmentation des bases de 1,8%. Pour l'année 2013, les taux des différentes taxes se répartissent de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 10,49 %
- Taxe Foncier bâti : 9,96 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 16,25 %

Le Maire fait passer les documents concernant la Fiscalité Directe Locale 2013 (FDL) en l'expliquant. Suite aux données fournies par les services de l'Etat, le Maire annonce au Conseil Municipal le produit fiscal attendu pour 2013 : 37830 €. Il explique également le détail des différentes allocations compensatrices.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la fiscalité directe locale 2013.

### ✓ Budget général 2013 de la commune

Suite aux analyses effectuées lors de la réunion du 11 février 2013, aux bases d'imposition 2013 fournies par l'Etat et l'information concernant les dotations réelles 2013, le Maire expose au Conseil Municipal le budget primitif 2013.

L'analyse effectuée, le Maire annonce au Conseil Municipal un résultat prévisionnel 2013 pour l'ensemble investissement et fonctionnement de 179480.19 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité le budget général 2013 de la commune présenté par le Maire.

### ✓ Budget CCAS 2013

Le budget primitif 2013 du CCAS devient après rectification du budget réel 2012:

#### \* Dépenses :

Cotisation URSSAF :	160,00 €
Aides aux wisquois :	120,00 €
Colis Noël 2013 :	1701,69 €
<b>Total :</b>	<b>1981,69 €</b>

#### \* Recettes :

Concessions :	25,00 €
Commune :	1745,00 €
Excédent 2012 :	211,69 €
<b>Total :</b>	<b>1981,69 €</b>

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le nouveau budget 2013 du CCAS.

## **7. Employé communal**

Suivant la délibération prise le 11 février 2013 et suivant la publicité faite sur le site du Centre de Gestion du Pas-de-Calais concernant l'emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe pour une durée hebdomadaire de travail fixée à 11 heures et pour une durée indéterminée, le Maire informe qu'il a reçu 2 candidatures dont une non recevable.

Le Maire propose de retenir la candidature de Madame EVRARD Michèle née DUMON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire :

- A engager Madame EVRARD Michèle au poste mentionné ci-dessus
- A établir le Contrat d'Engagement

## **8. Questions diverses**

### \* Convention ATESAT

Le Maire indique que la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (Mesures Urgentes de Réformes à Caractère Economique et Financier) dite la loi « MURCEF » institue une mission de service public, d'intérêt général de l'Etat

au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement de l'habitat : l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) qui remplace l'aide technique à la gestion communale (ATGC) instaurée par la loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes.

Il ajoute que le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT détermine les critères de taille (Population DGF) et de ressources (Potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Le Maire indique que le Préfet du Pas-de-Calais a constaté la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat sur laquelle figure notre commune.

Il précise que le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 définit le contenu possible de l'ATESAT à savoir :

Mission de base :

✓ Voirie :

- Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation.
- Assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux.
- Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation.

✓ Aménagement et habitat

- Conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.

Le Maire indique que la rémunération de la mission de base de l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et notamment son article premier.

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Vu le projet de convention proposé par la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et relatif à l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais au titre de l'ATESAT, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. De demander à bénéficier de l'ATESAT pour la mission de base.
2. D'approuver le projet de convention à intervenir avec l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais) pour l'exercice de la mission pour une durée d'un an, pour un montant de 69,24 €.
3. Le dit montant sera revalorisé annuellement en prenant en considération l'évolution de l'index d'ingénierie dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002.
4. D'autoriser le Maire à signer la présente convention pour l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le Maire,